

**RÉUNION DU BUREAU**  
**dans le cadre des délégations du conseil au bureau**  
**Jeudi 16 septembre 2021 – 9h00**  
**Locaux communautaires – PORNIC**

## COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un, le seize septembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 2 rue du Docteur Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du 10 septembre deux mille vingt et un.

**Présents** : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, Mme Virginie BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

**Excusés** : Mme Isabelle CALARD, Mme Irène GEOFFROY, M. Pierre MARTIN, Mme Christiane VAN GOETHEM.

**Pouvoirs** : Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER, Mme Irène GEOFFROY à M. Jean-Michel BRARD, M. Pierre MARTIN à Mme Pascale BRIAND, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Claire HUGUES.

**Secrétaire de séance** : Mme Danièle VINCENT.

**Conseillers en exercice : 23 - en service : 19 - Pouvoirs : 4 - Votants : 23**

---

Le compte-rendu de la réunion du 8 juillet 2021 est adopté à l'unanimité n'ayant fait l'objet d'aucune observation écrite ou orale.

### **DECISIONS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU**

#### **A – FINANCES – GRANDS PROJETS – PROSPECTIVE - MUTUALISATION**

##### **1. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

**Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »**

La Trésorerie a adressé à la collectivité des états de produits irrécouvrables concernant les budgets annexes TEOM et REOM :

Pour le budget TEOM

- 50.00 € sur l'article 6542 « créances éteintes » pour insuffisance d'actif

Pour le budget REOM

- 514.00 € sur l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour divers reliquats inférieurs au seuil de poursuite

Il est proposé d'admettre en non-valeur ces états de produits irrécouvrables sur les budgets annexes TEOM et REOM.

#### Délibération :

*Le bureau communautaire est appelé à délibérer pour :*

- *admettre en non-valeur les produits irrécouvrables du budget TEOM pour un montant de 50.00 € sur l'article 6542, et sur le budget REOM pour un montant de 514.00 € sur l'article 6541*

Adopté à l'unanimité

#### **B – CYCLE DE L'EAU – LITTORAL - MARAIS**

1. [Elaboration du Programme d'Actions de Prévention des Inondations de la Baie de Bourgneuf n°2 \(P.A.P.I. 2\) : convention de groupement de commandes pour la prestation d'accompagnement à l'élaboration du P.A.P.I. 2 \(document en annexe n°1\)](#)

**Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »**

Face au besoin de disposer d'outils efficaces en vue de réduire les conséquences dommageables des inondations, les collectivités de la Baie de Bourgneuf se sont lancées dès 2012 dans la réalisation d'un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (P.A.P.I.).

Cet outil de contractualisation entre l'État et les collectivités a permis la mise en œuvre d'une politique globale à l'échelle d'un bassin de risque et ainsi permettre le financement de projets afférents à cette démarche, en partenariat avec la Région des Pays de la Loire et les Conseils Départementaux de la Vendée et de la Loire-Atlantique.

Le P.A.P.I. actuel arrive à échéance en décembre 2022, et il convient dès maintenant de réinterroger la stratégie du territoire face aux risques d'inondations et de pérenniser la démarche actuelle dans un objectif d'amélioration continue.

A cet effet, la Communauté de Communes Challans Gois Communauté, la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts, ainsi que la Communauté d'Agglomération Pornic agglo Pays de Retz ont décidé d'élaborer d'une manière coordonnée un nouveau P.A.P.I. sur la Baie de Bourgneuf.

Considérant la nécessité de coordonner cette démarche, les collectivités associées proposent de solliciter la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts en qualité de pilote du P.A.P.I. de la Baie de Bourgneuf n°2, en vue notamment d'assurer la mutualisation des ressources humaines nécessaires à l'animation de ce programme et d'organiser, en qualité de coordonnateur, les groupements de commandes de cette démarche.

Dans une première phase, il est proposé d'adopter une convention de groupement de commande afin de permettre l'élaboration d'un nouveau programme (action 1.6 Elaboration du PAPI 2), ainsi que des études travaux nécessaires à la complétude du dossier du prochain P.A.P.I. (action 7-15 du PAPI de la Baie de Bourgneuf).

L'objectif consiste à obtenir la labellisation du prochain P.A.P.I. de la Baie de Bourgneuf.

Les montants prévisionnels des deux études sont les suivants :

- o L'étude P.A.P.I. (action 1-6) est estimée à 200 000 € HT,
  - La participation Pornic agglo Pays de Retz correspond à un tiers de l'étude, soit 66 666,66 €,
  - Le taux de subventions est de 80% (50% Etat, 15% Département de Loire-Atlantique et 15% Région des Pays de la Loire),
  - Soit un **reste à charge de 13 333,33 €.**

- o L'étude travaux (action 7-15) est estimée à 300 000 €HT,
- La participation Pornic agglo Pays de Retz correspond à un tiers de l'étude, soit 100 000 €,
- Le taux de subventions est de 80% (50% Etat, 15% Département de Loire-Atlantique et 15% Région des Pays de la Loire),
- Soit un reste à charge de **20 000 €**.

*La commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais » du 15 septembre 2021 a émis un avis favorable.*

#### Délibération :

*Le bureau communautaire est appelé à délibérer pour :*

- *approuver le lancement d'un PAPI 2 de la Baie de Bourgneuf et la constitution d'un groupement de commande, afin de mener les études stratégiques, le programme d'actions (action 1-6 : Elaboration du PAPI 2) et les études travaux (Action 7-15 du PAPI) nécessaires à la transmission d'un dossier PAPI aux instances de labellisation ;*
- *donner son accord pour mandater la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts en qualité de coordonnateur de la démarche du PAPI de la Baie de Bourgneuf*
- *désigner Monsieur CAUDAL en qualité de membre du Comité de pilotage du PAPI de la Baie de Bourgneuf*
- *autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre tout acte, à signer toute convention ou document afférents à la mise en place du P.A.P.I. de la Baie de Bourgneuf*

#### Adopté à l'unanimité

*Code de l'environnement livre II, Titre I, chapitre 3, section 3, sous-section 1*

*Instruction du Gouvernement du 29 juin 2017 relative au dispositif de labellisation « PAPI 3 »*

*Cahier des charges en vigueur des Programmes d'Actions de Préventions des Inondations PAPI 3 du Ministère de la Transition Ecologique,*

*Programme d'Action de la Baie de Bourgneuf 2014-2022 labellisé le 19 décembre 2013,*

### **C – GESTION DES DECHETS**

#### **1. Convention 2021 avec l'association l'Atelier du Retz Emploi (document en annexe n°2)**

**Rapporteur : Monsieur Jacky DROUET – Vice-Président en charge de la commission « Gestion des déchets »**

La convention de partenariat signée avec l'association l'Atelier du Retz Emploi est arrivée à échéance le 31/12/2020. Cette convention vise à préciser les missions confiées à l'association de collecte des produits des ménages du territoire (collecte en déchèteries, collecte et valorisation des objets sur site, communication ...) et les modalités de participation financière de l'agglomération.

Afin de poursuivre cette collaboration, participant à la réduction des déchets apportés en déchèterie, il est nécessaire de signer une nouvelle convention de partenariat avec l'association l'Atelier du Retz Emploi, qui prendra effet au 1er janvier 2021 pour une durée d'un an (renouvelable 2 fois un an).

Pour rappel, la participation de l'agglo en 2020 s'était élevée à 25 000 €.

Par ailleurs, l'association vient de changer de dénomination. Elle s'appelle désormais « le réservoir la ressource du Pays de Retz ».

Les crédits sont prévus aux Budgets Annexes 2021 « ORDURES MENAGERES TEOM » et « ORDURES MENAGERES REOM ».

M.DROUET précise que l'association est rémunérée à la tonne.

#### Délibération :

*Le bureau communautaire est appelé à délibérer pour :*

- *autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention 2021 avec l'association du Retz Emploi*

Adopté à l'unanimité

2. Acquisition immobilière dans le cadre du renouvellement du marché de collecte des déchets (document en annexe n°3)

**Rapporteur : Monsieur Jacky DROUET – Vice-Président en charge de la commission « Gestion des déchets »**

Par décision du 15 avril 2021, le Bureau a acté l'acquisition d'un ensemble immobilier situé au 4 rue Léonard de Vinci - ZONE DE CHEMERE – CHAUMES EN RETZ d'une surface de 6 025m<sup>2</sup> pour un montant de 491 700 euros net vendeur – hors TVA résiduelle – Hors frais Hors droit.

Suite au bornage, une modification parcellaire a été réalisée.

Les parcelles concernées par l'acquisition immobilière sont les suivantes :

- Parcelle Section 040F n° 1716
- Parcelle Section 040F n° 1718
- Parcelle Section 040F n° 1719
- Parcelle Section 040F n° 1600
- Parcelle Section 040F n° 1602
- Parcelle Section 040F n° 1603
- Parcelle Section 040F n° 1607

Ces parcelles représentent une surface totale de 8540 m<sup>2</sup>

Cette emprise comporte une zone humide de 2200 m<sup>2</sup> cédé à 1 € symbolique. Le bornage a relevé 315 m<sup>2</sup> en SUS hors zone humide.

Aussi, l'acquisition a été revalorisée au prix hors taxe de 500 520,00 euros.

M.MORILLEAU précise qu'en délibérant au m<sup>2</sup> cela évite d'y revenir puisqu'au niveau du bornage on ne trouve pas toujours exactement les mêmes surfaces. C'est une précaution à prendre pour éviter d'y revenir.

M.DROUET indique que dans la promesse de vente réalisée, nous étions sur le prix avec la surface estimée et qu'il y avait un montant au m<sup>2</sup> supplémentaire d'inscrit. C'est pour cette raison que nous prenons une nouvelle décision.

Délibération :

*Le bureau communautaire est appelé à délibérer pour :*

- *acter le nouveau référencement parcellaire de l'ensemble immobilier situé au 4 rue Léonard de Vinci - ZONE DE CHEMERE – CHAUMES EN RETZ*
- *acter le nouveau montant de l'acquisition de 500 520 euros hors taxe.*
- *autoriser le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'achat de cet ensemble immobilier*

Adopté à l'unanimité

**D – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

1. HABITAT – Accord d'une garantie d'emprunt à SA NANTAISE D'HABITATION par la communauté d'agglomération pour l'acquisition de 4 logements locatifs sociaux à Préfailles (documents en annexe n°4)

**Rapporteur : Madame Séverine MARCHAND – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »**

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz affiche la volonté d'accompagner l'action des communes en faveur du logement social et de la mixité sociale.

Nombre de logements financés	4
Montant prévisionnel de l'opération	543 000 €
Montant total des prêts	291 000 €
Montant de la garantie de Pornic aggro	145 500 €

**Délibération :**

*Le bureau communautaire est appelé à délibérer pour :*

- *accorder la garantie de la communauté d'agglomération, à hauteur de 50%, à SA NANTAISE D'HABITATION, pour le remboursement selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°122114, constitué de 5 lignes de prêt, d'un montant total de 291 000 €, souscrit auprès de la caisse des Dépôts et Consignations*
- *autoriser le Président à signer la convention de garantie avec SA NANTAISE D'HABITATION*

**Adopté à l'unanimité**

*Articles L5111-4 et L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)*

*Articles 2252-1 à 2252-5 du CGCT*

*Article 2298 du Code civil*

*Contrat de Prêt n°122114 en annexe signé entre SA NANTAISE D'HABITATION ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations*

**2. Avis sur l'abrogation de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) « Estuaire de la Loire »**

**Rapporteur : Madame Séverine MARCHAND – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »**

Par courrier du 22 juin dernier et conformément aux dispositions de l'article L.172-4 du code de l'urbanisme, Monsieur le Préfet des Pays de la Loire a saisi la communauté d'agglomération, en sa qualité de PPA (personne publique associée), afin qu'elle se prononce sur l'abrogation de la DTA Estuaire de la Loire, adoptée par décret n°2006-884 du 17 juillet 2006. L'avis de Pornic aggro Pays de Retz doit intervenir dans les 3 mois de la réception de ce courrier de notification du Préfet, soit jusqu'au 22 septembre 2021. Le dossier sera ensuite soumis à enquête publique à l'automne 2021. Une première étape de concertation environnementale préalable a eu lieu du 15/02 au 31/03/2021.

L'Etat a décidé de lancer la procédure d'abrogation de ce texte, considérant que la DTA ne représente plus la même pertinence aujourd'hui que lors de son adoption. Il considère en effet, que « trois des orientations fondamentales de la DTA, à savoir l'orientation relative à la création de l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, celle relative à la centrale électrique de Cordemais et enfin celle relative au projet d'extension portuaire sur le site de Donges-Est, n'ont plus de raison d'être ».

Par ailleurs, l'Etat estime que « le reste des dispositions de la DTA (comme les modalités d'application de la loi littoral) a, pour une large part, été transposé dans les documents d'urbanisme de rang inférieur ».

Pour rappel, les DTA sont des documents d'urbanisme qui expriment les objectifs de l'Etat sur des territoires présentant des enjeux de niveau national. En plus de venir préciser les modalités d'application des dispositions

particulières aux secteurs de montagne et au littoral, elles fixent, sur ces territoires à enjeux, les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires. Elles fixent les principaux objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures de transports et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages.

Après examen, et même si nous partageons le constat de l'Etat sur la pertinence de l'abrogation de la DTA aujourd'hui, il nous semble important d'alerter Monsieur le Préfet sur la crainte des élus de ne plus disposer, à terme, de document formulant clairement la position de l'Etat sur l'Estuaire de la Loire. La future gouvernance à mettre en place devra réserver une place importante aux EPCI tant de la rive sud de l'Estuaire que de la rive nord. La DTA prévoyait également un nouveau franchissement de la Loire, qui impacterait fortement nos territoires en fonction de son positionnement. Dans quel cadre l'Etat pourra-t-il jouer son rôle de garant de l'intérêt général sur l'Estuaire demain ?

Mme MARCHAND précise que cela s'impose à nous car nous sommes actuellement en cours d'enquête publique du SRADDET. Elle explique qu'il y a un rapprochement entre Nantes métropole et les PETR pour travailler sur ces sujets mais qu'une vigilance est nécessaire à partir du moment où l'Etat se retire de ces discussions. En effet, ceux sont bien les territoires qui vont prendre enjeu de leur aménagement, le risque étant d'être sur des discussions d'EPCI, de territoires. Il manque peut-être à un moment donné la position de l'Etat pour pouvoir trancher sur l'intérêt général.

Nous comprenons que la DTA n'a plus d'intérêt d'être mais la réserve à poser est où va être la place de l'Etat dans les discussions et négociations que l'on va pouvoir avoir avec Nantes métropole ou la CARENE sur les choix de positionnement : franchissement, protection de la biodiversité, etc ...

#### Délibération :

*Le bureau communautaire est appelé à délibérer pour :*

- *émettre un avis favorable à l'abrogation de la DTA (directive territoriale d'aménagement) Estuaire de la Loire sous réserve de la prise en compte des observations ci-dessus.*

Adopté à l'unanimité

#### **E – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – TOURISME**

##### 1. Cession du bâtiment « DAHER » situé 5 rue Jean-François CHAMPOLLION sur le Parc d'activités du Pont Béranger 1

**Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Vice-Président en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »**

Par courrier recommandé en date du 19 juillet 2021, la société DAHER, locataire du bâtiment communautaire situé 5 rue Jean-François CHAMPOLLION sur le Parc d'activités du Pont Béranger 1, confirme la résiliation de son bail commercial avec Pornic agglo Pays de Retz.

La société PROCYS, spécialisée dans le domaine de la conception et fabrication d'équipements industriels automatisés sur-mesure pour le secteur agro-alimentaire, actuellement locataire d'un bâtiment communautaire, a exprimé sa volonté d'acquérir le bien situé 5 rue Jean-François CHAMPOLLION. Ne disposant plus d'une surface adaptée sur son site actuel, cette acquisition permettra à l'entreprise PROCYS de poursuivre son développement sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz.

Le bien est composé de la manière suivante :

- Un bâtiment industriel, d'une superficie d'environ 2222 m<sup>2</sup> au sol, sur la parcelle cadastrée A 1136

- Une réserve foncière attenante d'une surface de 3866 m<sup>2</sup> située sur la parcelle cadastrée A 1164

A court terme, l'entreprise occupera uniquement le local industriel situé sur la parcelle A1136. A moyen terme, l'entreprise projette de créer un second bâtiment sur la réserve foncière située sur la parcelle A1164.

Mme BRIAND explique qu'en cohérence avec la politique de pression sur les terrains des zones d'activités économiques, pour la partie « réserve foncière » il s'agit d'une promesse de vente, ce qui permettra si jamais il n'y a pas de réalisation de pouvoir avoir un levier d'action.

*La commission Développement économique du 9 septembre 2021 a émis un avis favorable à l'unanimité.*

#### Délibération :

*Le bureau communautaire est appelé à délibérer pour :*

- autoriser la vente du bien immobilier, situé sur la parcelle cadastrée section A n° 1136 sise 5 rue Jean-François CHAMPOLLION, en faveur de la société PROCYS ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, au prix de 1 150 000 € HT
- signer une promesse de vente pour la parcelle A1664 d'une superficie de 3866 m<sup>2</sup> avec la société PROCYS ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, au prix de 108 248 € HT soit 28 € HT le m<sup>2</sup>.

#### Adopté à l'unanimité

Avis des domaines 2021-44164-30473 en date du 17 mai 2021

### **F – RESSOURCES HUMAINES**

#### 1. Modification des effectifs : Création d'un poste temporaire de conseiller numérique

**Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Conseillère déléguée en charge de la thématique « Ressources humaines – Mutualisation »**

En début d'année 2021, la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz s'est portée candidate au dispositif de financement proposé par l'Etat pour le recrutement et la formation d'un conseiller numérique.

Ce poste, financé à hauteur de 50 000 € pour 2 ans, est dédié à la médiation et la formation numérique des publics en difficulté d'usage ou d'équipement informatique. La collectivité s'est vue notifier le 25 juin 2021 l'accord de financement pour le recrutement d'un conseiller.

Ce conseiller numérique mutualisé sera mis à disposition des communes ayant émis un accord : La Bernerie-en-Retz, Les Moutiers-en-Retz, Vue, Rouans, Préfailles, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Villeneuve-en-Retz et Sainte Pazanne. Il disposera d'un bureau au siège de l'agglomération et sera amené à intervenir auprès des 8 Villes adhérant au projet, dans le cadre d'une convention de mise à disposition qui définira les conditions techniques et financières.

Compte tenu de la période définie de subvention et des interrogations sur la pérennité de ce dispositif de médiation, l'agent sera recruté sur un contrat de projet d'une durée de 2 ans.

Il est proposé de créer 1 poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 17 septembre 2021.

#### Délibération :

*Le bureau communautaire est appelé à délibérer pour :*

- autoriser la création du poste temporaire cité ci-dessus pour une durée de 2 ans
- approuver la modification du tableau des effectifs

Adopté à l'unanimité

## **G – DEVELOPPEMENT DURABLE**

### 1. Programme « ACTEE Sequoia » entre Pornic agglo Pays de Retz et les communes : convention-cadre – constitution groupement de commande – convention de remboursement

**Rapporteur : Monsieur Jacques RIPOCHE – Conseiller délégué au développement durable et au tourisme vert**

Dans le cadre de son engagement dans la transition énergétique, Pornic agglo Pays de Retz, a souhaité candidater à l'Appel à Projet « ACTEE – SEQUOIA » proposé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), programme basé sur la rénovation du patrimoine public. Le SYDELA a été choisi comme coordonnateur du groupement, constitué de 8 EPCI du territoire de la Loire Atlantique, pour l'engagement de programmes de rénovation énergétique sur leur patrimoine bâti et celui de leurs communes.

Le programme ACTEE SEQUOIA, prenant fin en mars 2023, permet de bénéficier des soutiens techniques et financiers suivants :

- Le recrutement de 3 économes de flux,
- Des campagnes pour la réalisation d'études énergétiques
- La mise en place d'outils de suivi de consommation énergétique
- La prise en charge partielle des frais de maîtrise d'œuvre

Afin que les communes puissent bénéficier de ce soutien financier de la FNCCR, il a été proposé que l'agglomération se positionne comme coordonnatrice de ce programme pour le compte des communes de son territoire. 13 communes de l'agglomération ont répondu positivement à cette proposition.

Il est précisé que ce programme est complémentaire et va plus loin que le conseil en énergie partagé.

#### Délibération :

*Le bureau communautaire est appelé à délibérer pour :*

- *approuver la convention-cadre liant la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régie, le SYDELA et Pornic Agglo Pays de Retz dans le cadre de l'appel à projet ACTEE SEQUOIA. Cette convention ne comporte pas d'engagement financier, mais définit l'engagement des acteurs à mettre en œuvre le programme détaillé dans la candidature pour laquelle le SYDELA et Pornic Agglo Pays de Retz ont été lauréats.*
- *approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la participation au programme « ACTEE SEQUOIA » entre le SYDELA et huit EPCI de la Loire Atlantique dont Pornic agglo Pays de Retz. Cette convention a pour objet de définir :*
  - *le fonctionnement entre les membres du groupement relatif à l'organisation des demandes de financement par le SYDELA pour le compte des membres du groupement et de leurs bénéficiaires finaux,*
  - *la rétribution des subventions perçues auprès de la FNCCR par le SYDELA entre les membres du groupement,*
  - *la passation et l'exécution des marchés publics d'études énergétiques nécessaires à la réalisation du programme ACTEE Sequoia*

*Le SYDELA prendra en charge la passation et l'exécution (hors facturation) des études énergétiques (Axe 1 de l'annexe financière) réalisées dans le cadre du programme ACTEE. La facturation des études énergétiques des communes sera prise en charge financièrement par l'EPCI avant remboursement, déduction faite des subventions ACTEE perçues par Pornic aggro Pays de Retz, par les communes.*

- *approuver la convention de remboursement de l'agglomération par les communes pour la participation au programme « ACTEE SEQUOIA » pour les prestations et études énergétiques dont les communes auront bénéficié grâce à la convention constitutive entre le SYDELA et l'agglomération.*

Adopté à l'unanimité

**FIN DES DECISIONS DU BUREAU**